

## 1

## L'oubli au cœur de la mémoire

Individuelle ou collective, la mémoire obéit à des règles bien connues. Son rapport au passé est direct, affectif, puisqu'elle est d'abord souvenir d'évènements vécus par soi-même, ses ancêtres, ou les personnes de son groupe. [...] Cependant, cette mémoire n'est pas le souvenir de tout le passé vécu par soi-même ou son groupe. Sans cultiver le paradoxe, on peut dire que ce qui lui est constitutif est aussi l'oubli. La mémoire collective est terriblement sélective, concentrée sur quelques faits. L'oubli est de deux ordres : l'oubli des faits estimés insignifiants et l'oubli-occultation volontaire, le passé dont on ne veut pas se souvenir, car il brouille l'image que l'on se fait de soi. [...] La mémoire est un réaménagement continu de la présence et de l'absence. Elle transforme aussi le passé en fonction du présent et tend, parfois, à le magnifier.

Philippe Joutard, « Mémoire collective », in *Historiographies, Concepts et débats*, éditions Gallimard, 2010.

**2**

## Le témoin n'est pas l'historien

Le témoin n'est pas un historien et l'historien, s'il peut être, le cas échéant, un témoin, n'a pas à l'être, et surtout ce n'est qu'en prenant ses distances par rapport au témoin (tout témoin, y compris lui-même) qu'il peut commencer à devenir historien. [...] Le témoin, entendu lui-même comme porteur de mémoire, s'est peu à peu imposé dans notre espace public. Il est reconnu, recherché, présent, voire à première vue omniprésent. Le témoin, tout témoin, mais d'abord le témoin comme survivant. [...] Le témoin d'aujourd'hui est une victime ou le descendant d'une victime. Ce statut de victime fonde son autorité et nourrit l'espèce de crainte révérencieuse qui parfois l'accompagne. D'où le risque d'une confusion entre authenticité et vérité, ou pire, d'une identification de la seconde à la première.

François Hartog, *Évidence de l'histoire. Ce que voient les historiens*, éditions de l'EHESS, 2005.

## 4

## Contre les lois mémorielles

Les historiens sont aujourd’hui appelés à se mobiliser contre l’ingérence du pouvoir politique dans le domaine de la recherche et de l’enseignement historiques et à s’insurger contre la multiplication des lois criminalisant le passé. [...] La loi Gayssot, destinée en 1990 à lutter contre le négationnisme<sup>1</sup>, avait créé, à propos des crimes contre l’humanité [...], un délit de « contestation ». Cette loi n’était nullement dirigée contre les historiens, mais, au contraire, contre les militants du mensonge historique. Elle a eu cependant un effet pervers : en déclenchant une émulation des groupes particuliers de mémoire qui revendiquaient pour eux-mêmes les protections que la loi Gayssot garantissait aux juifs, elle ouvrait la porte à une concurrence législative qui, elle, visait directement les historiens.

Pierre Nora, « Liberté pour l’histoire », *Le Monde*, 11 octobre 2008.

1. Négation de l’existence des chambres à gaz et du génocide des juifs par ceux qui prétendent « réviser » l’histoire. Ils se qualifient eux-mêmes de « révisionnistes ».

### 3 Les principales lois mémorielles

<b>Loi Gayssot (13 juillet 1990)</b>	Sanctionne le fait de porter atteinte « à la mémoire et à l'honneur des victimes de l'holocauste nazi en tentant de le nier ou d'en minimiser la portée ».
<b>Loi du 29 janvier 2001</b>	« La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915. »
<b>Loi Taubira (21 mai 2001)</b>	« La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part [...] constituent un crime contre l'humanité. [...] Les programmes scolaires [...] accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. »
<b>Loi du 23 février 2005</b>	« Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit. » [Cette partie de la loi a finalement été abrogée peu après avoir été adoptée].

*En 2010, Robert Badinter, alors sénateur, avocat et ancien Ministre de la Justice, traite des rapports complexes qu'entretiennent magistrats et historiens, en revenant sur le procès de Robert Faurisson ou bien sur les lois mémorielles.*

*Dans cette archive de 2010 de la conférence de clôture des Rendez-vous de l'Histoire, Robert Badinter, avocat et homme politique français, retrace les interactions entre justice et histoire au XXe siècle, et leurs évolutions. La création du concept juridique de crimes contre l'humanité a en effet été un bouleversement, marquant l'entrée de l'Histoire dans le droit.*

Établi au cours des procès de Nuremberg de 1945, le concept juridique de crime contre l'humanité est à l'origine de la transformation des rapports entre magistrats et historiens. L'impréciscriptibilité des crimes contre l'humanité, définie en 1964 en France, permet en effet de juger des faits datant de plusieurs décennies. "Nous nous trouvions en présence d'une situation inédite : les faits que l'on avait jugés s'inscrivaient dans des temps qui étaient déjà anciens", estime ainsi Robert Badinter. Les travaux des historiens sur la participation du régime de Vichy à la Shoah, et l'action de la société civile ont ensuite permis l'ouverture de nouveaux procès historiques.

Robert Badinter nous invite à prendre la mesure des mutations dans les relations entre les historiens et les magistrats que les lois mémorielles ont engendrées. Il s'inquiète en effet de ce que la liberté de l'historien puisse être mise en danger par une écriture de l'histoire puisse se faire par la loi : " L'historien a pour mission dans la mesure du possible d'établir l'histoire. Il ne peut pas y avoir une histoire officielle dite par le législateur, législateur qui par définition est l'expression de forces politiques."

=> À écouter sur [radio france](#)

=> pour plus de précision sur [Faurisson](#)

## 1

## Histoire et mémoire

- Parce qu'il recouvre dans la langue française plusieurs réalités, le mot « histoire » peut prêter à confusion. En effet, le même terme désigne à la fois la discipline savante qui se consacre à l'étude du passé, l'objet de cette discipline, à savoir le passé lui-même, et le résultat de cette discipline, c'est-à-dire le récit produit par l'historien.
- En tant que discipline savante, l'histoire entretient avec le passé un rapport qui se veut objectif, neutre, sans passion : il s'agit de le comprendre, de l'interpréter, mais pas de le juger. C'est pourquoi elle ne doit pas être confondue avec la mémoire, qui est le rapport subjectif que tout individu ou groupe entretient avec le passé. Le récit historique est fondé sur la recherche de la vérité, alors que la mémoire produit un discours subjectif (officiel ou partisan).
- Contrairement à l'histoire pour qui dans le passé, tout est digne d'intérêt, la mémoire est sélective. Il existe autant de mémoires que d'individus. À ce titre, la mémoire est elle-même devenue un objet d'étude pour les historiens qui cherchent à en retracer et à en comprendre les évolutions.

**2**

## Histoire et témoignage

- La mémoire englobe l'ensemble des relations qu'un individu entretient avec le passé, alors que le souvenir concerne les seuls évènements dont il a été témoin. Mais le témoignage est lui aussi subjectif, il peut être déformé par les convictions partisanes de celui qui l'énonce.
- De plus, parce qu'il ne peut être qu'à un endroit à la fois et qu'il ne dispose pas du recul de l'historien, le témoin ne peut pas donner une vision complète de l'évènement auquel il a pris part.
- La parole du témoin ne doit donc pas être assimilée au récit de l'historien. Elle constitue pour ce dernier une source précieuse, mais qui doit toujours être soumise à la critique et confrontée à d'autres types de sources.

### **3 Histoire et politique**

- L'idéal de neutralité de l'historien est loin d'être toujours respecté. De nombreux régimes politiques ont utilisé l'histoire au service d'une propagande officielle. Dans de nombreux pays aujourd'hui encore, les manuels d'histoire racontent un « roman national » fort éloigné de la vérité.
- Dans les pays démocratiques, les historiens sont théoriquement indépendants. Mais l'État finance la recherche publique, fixe les programmes d'histoire et organise les commémorations. Le risque de confusion entre l'histoire et la mémoire peut donc exister.
- Les dernières décennies ont ainsi été marquées par la multiplication de « lois mémorielles » destinées à encadrer plus ou moins directement le travail des historiens. Le plus souvent adoptées sous la pression de groupes communautaires, elles ont fait l'objet de vives contestations de la part d'historiens qui y ont vu une entrave à leur liberté intellectuelle ainsi qu'une tentative d'imposer une « histoire officielle ».